où domine le christianisme, le lien social reste fort, la tradition et l'autorité gardent leur prestige. Mais, entre peuples catholiques et protestants, grande est ici la différence : c'est en vertu de principes protestants que certains peuples catholiques sont révolutionnés; c'est en verta de principes catholiques, au contraire, que certains pays protestants bénéficient de la paix intérieure et du bon ordre.

Sauf l'avis de juges moins inexpérimentés, nous croyons que telle est la leçon des faits historiques et sociaux, loyalement interrogés, au sujet des nations catholiques et protestantes.

Il est permis d'observer, combien juste est la considération rappelée si fréquemment dans les actes ecclésiastiques, et en particulier dans les Lettres de Léon XIII: le bienfait de la religion catholique pour la prospérité même temporelle des peuples (1).

Saus doute, la vraie religion ne procure aucun talisman pour rendre les champs fertiles, pour découvrir les mines de houille, ou pour installer avec succès les grandes manufactures. Croyants ou incroyants, orthodoxes ou hérétiques, restent évidemment soumis au même jeu normal des conditions communes, des circonstances humaines. Les peuples seront riches ou pauvres en vertu de raisons très étrangères à leur foi religieuse.

Mais la prospérité temporelle d'un pays se mesure par autre chose que par les hectolitres de céréales ou les milliards des exportations. Elle comprend assurément l'harmonie entre les concitoyens et le bon ordre social.

Or, la religion catholique enseigne à tous l'honnêteté des mœurs, la loi du travail et du sacrifice, l'esprit de justice et de charité. Bien plus, ses principes inspirent, en opposition directe avec les principes protestants, le respect de la tradition, de la hiérarchie, de l'autorité.

D'où il résulte qu'une nation benéficiera d'autant plus d'harmonie entre les citoyens, d'autant plus de bon ordre social, qu'elle vivra davantage de l'esprit catholique. Donc,

⁽¹⁾ Voir les Encycliques Inscrutabili (1878), Arcanum (1880), Humanum genus (1884), Immortale Dei (1885), Rerum novarum (1891).